

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUIL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

### Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOU-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

### Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### N° 166 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine concernant le dispositif ÔYES.

Le Marie rappelle que, dans le cadre de ses missions, le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) de Rueil-Malmaison peut mettre en œuvre des actions visant à favoriser le lien social à destination des personnes âgées.

Il indique que l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine propose de mettre en place un dispositif de lutte contre l'isolement appelé ÔYES et consistant à proposer gratuitement des visites et/ou des appels de convivialité aux personnes âgées isolées de plus de 65 ans.

Il précise que l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine a validé en date du 19 mai la candidature de la Ville Rueil-Malmaison afin de pouvoir disposer de deux agents de convivialité sur les mois de Juillet et d'Août.

Il ajoute que les agents de convivialité seront engagés par la Ville et que l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine versera à la fin du dispositif une participation financière permettant de prendre en charge la rémunération de ces agents.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Le soutien financier correspond à la dépense engagée pour le recrutement des agents de convivialité sur la base du SMIC (2 386€ pour un ETP) pour les communes et CCAS.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention pour la mise en œuvre du dispositif ÔYES (Hauts-de-Seine étudiants seniors) 2022.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

DECIDE de participer au dispositif ÔYES (Hauts-de-Seine Etudiants Seniors) de l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine.

ADOpte les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le **11 JUL. 2022**